

**ARRÊTÉ DU MAIRE RÉGLEMENTANT LES SPORTS NAUTIQUES ET LA BAIGNADE
LORS DU FESTIVAL « CIDRE & DRAGON » LES 19 ET 20 SEPTEMBRE 2026**

Arrêté n° **2026/114**

Le Maire de Merville-Franceville plage,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa),

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1^{er} juin 1997) et sa circulaire d'application,

Vu la délégation de signature (arrêté n° P2026/03 en date du 25 mars 2026),

- ✓ **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,
- ✓ **Considérant** que pour éviter toutes intrusions par le rivage, il importe d'interdire la pratique des sports nautiques et de la baignade le samedi 19 septembre 2026 et le dimanche 20 septembre 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la bande des 300 mètres du littoral située sur le territoire de la Commune de Merville-Franceville plage, les sports nautiques (motorisées ou non) et la baignade seront interdites **du samedi 19 septembre 2026 à partir de 08h00 jusqu'au dimanche 20 septembre 2026 à 20h00** sur un rayon de 300 mètres autour du poste de secours principal situé au niveau du parking de la plage (entre l'avenue de Pont l'Evêque et l'avenue des Baigneurs).

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Caen situé 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les mêmes conditions de délais.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Diffusion du présent arrêté.

- ☞ le Maire de Merville-Franceville plage,
- ☞ Madame Francine LELIEVRE, Présidente de l'association « Le Raid Tolkien »,
- ☞ Monsieur Jean-Noël KOPYLA, Chargé de Sécurité durant le Festival Cidre et Dragon,
- ☞ Monsieur le Responsable des Maîtres-Nageurs Sauveteurs de la Commune de Merville-Franceville plage,
- ☞ Monsieur le Responsable du centre Kite-R évolution,
- ☞ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

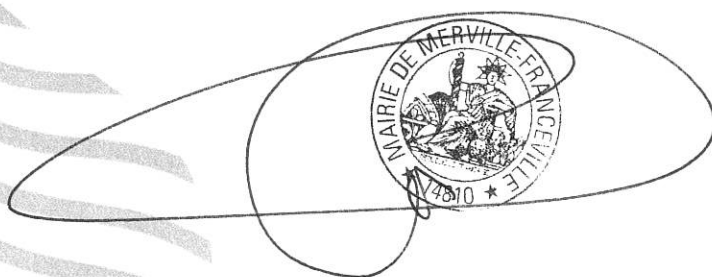
- ☞ Monsieur le Préfet du Calvados,
- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux,
- ☞ Monsieur le Préfet Maritime de la Manche et de la mer du Nord,
- ☞ Monsieur le Responsable du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC),
- ☞ Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer Adjointe du Calvados,
- ☞ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Merville-Franceville,
- ☞ Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Troarn,
- ☞ Monsieur le Responsable du SDIS 14,
- ☞ Monsieur le Responsable de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Périers en Auge,
- ☞ Monsieur le Président de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,
- ☞ Madame la Directrice de l'Office du Tourisme de Merville-Franceville plage,
- ☞ Monsieur le Délégué Régional du Conservatoire du Littoral,
- ☞ Madame la Directrice Générale des Services communaux,
- ☞ Monsieur le Directeur des Services Techniques communaux,
- ☞ Monsieur le Responsable des Services Techniques communaux,
- ☞ Ensemble du personnel administratif Communal.

sont destinataires d'une copie pour information.

Fait à Merville-Franceville plage, le 3 septembre 2026

Le Maire Adjoint,

Bertrand CICHETTI



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la Commune de Merville-Franceville plage (par voie postale à l'adresse suivante : 4 avenue Alexandre de Lavergne, 14810 Merville-Franceville plage). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Caen, (par voie postale à l'adresse suivante : 3 rue Arthur le Duc 14000 Caen, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services de la Commune de Merville-Franceville plage :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier *communal*,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données de la Commune de Merville-Franceville plage (par voie postale à l'adresse suivante : 4 avenue Alexandre de Lavergne, 14810 Merville-Franceville plage, ou via le site internet de la Commune sur <https://merville-franceville.fr/>).

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.